

## Les conséquences d'un cautionnement disproportionné



**Lorsque plusieurs personnes se sont portées caution, celle qui a payé le créancier ne peut pas se retourner contre les autres si leur engagement était disproportionné.**

On sait qu'un **créancier professionnel**, notamment **une banque**, ne peut pas se prévaloir d'un cautionnement souscrit par une personne physique, par exemple :

un dirigeant pour garantir un prêt contracté par sa société dont l'engagement était, lorsqu'il a été pris, manifestement disproportionné à ses biens et à ses revenus.

**X** Sauf si le patrimoine de cette personne (le dirigeant) lui permet, au moment où la banque lui demande de payer en lieu et place du débiteur (la société), de faire face à son obligation.

À ce titre, la Cour de cassation a récemment rappelé que cette règle s'applique non seulement à l'égard

- du créancier (la banque),
- mais également à l'égard des personnes qui se portées caution

et qui, ayant payé la dette, souhaitent se retourner contre les autres cautions.

Extrait de l'expert infos.com - semaine 46

**Pour information. Merci de votre confiance.**

*Ce bulletin d'information est général. Si vous êtes concernés ou intéressés, merci de nous contacter pour plus de précisions.*

### Carcassonne

Z.I La Bouriette 205 Bd Gay Lussac  
11000 CARCASSONNE

Tél 04 68 72 33 83 - 04 68 25 52 57

Mail : [cgme@cgmesud.fr](mailto:cgme@cgmesud.fr)

### Toulouse

1 Rue des frères Peugeot  
31130 BALMA

Tél 05 61 99 55 55

Mail : [contact@moll-expert.com](mailto:contact@moll-expert.com)